

## Règles générales d'application relatives à la mise à disposition du Lotto Mons Club aux organisations d'étudiants reconnues par un Pouvoir Organisateur

### 1. Réservation

La salle de concert doit faire l'objet d'une réservation en fonction de l'agenda d'occupation général du Lotto Mons Expo.

L'organisation étudiante fournira la preuve de sa reconnaissance par le Pouvoir Organisateur avant la réservation.

Une date est fixée d'un commun accord entre l'organisation étudiante et le Lotto Mons Expo.

La date ne peut être revendue à une autre organisation.

Une fois la date fixée, la réservation est payable.

Le montant de la réservation est de 800 €/4heures.

Elle est versée sur le compte de FAIRPAK SPRL : n° IBAN: BE41 0689 0618 2010 - BIC: GKCC BE BB de BELFIUS BANK Boulevard De Mons 6 à 7800 Ath Belgique.

Tant que le montant de la réservation n'est pas payé, il n'y a pas d'enregistrement de la réservation.

Le montant de la réservation n'est pas remboursable si la réservation est annulée.

Une facture est alors émise.

Le montant de la réservation est déduit du montant total à payer si la manifestation se déroule à la date prévue.

### 2. Salle de concert

La salle de concert connue sous le vocable Lotto Mons Club est située dans les infrastructures du Lotto Mons Expo.

Outre la salle d'une capacité maximale de 784 personnes (debout), d'autres espaces sont mis à la disposition de l'organisation étudiante : le backstage, un vestiaire, une billetterie, les parkings, un bloc sanitaire, un podium et un bar.

Les énergies sont fournies : eau, électricité, chauffage, air conditionné.

L'infrastructure est fournie sans matériel son et sans matériel lumière.

Un technicien est présent en permanence.

Le nettoyage final est effectué par le Lotto Mons Expo, l'organisation étudiante dégageant le gros des déchets.



## CONDITIONS GENERALES DE LA S.P.R.L. FAIRPAK / Étudiants

La redevance Unisono (Rémunération Équitable – Sabam) est payée par le Lotto Mons Expo pour la danse et la musique. L'organisation étudiante doit toujours déclarer sa manifestation auprès d'Unisono ([www.unisono.be](http://www.unisono.be)) afin de régler les droits d'auteur complémentaires.

Toutes les entrées et toutes les sorties se déroulent obligatoirement du côté de l'avenue des Bassins, 66 à 7000 Mons.

La scène est inamovible ainsi que le matériel bar. Si ce matériel doit être démonté, le coût du démontage et du remontage est à la charge de l'organisation étudiante.

La zone intitulée « fumoir » est accessible.

L'organisation étudiante dispose du droit d'utiliser le vocable et le logo « Lotto Mons Club ».

La gestion des sanitaires revient à l'organisation étudiante.